

**Mémoire présenté au BAPE, lors de la deuxième partie de l'audience publique sur le
Parc éolien Des Neiges-Secteur sud, le 5 mars 2024**

Par Anne Savary

Résidente de St-Ferréol-les-Neiges depuis juin 2020, citoyenne engagée.

**Mémoire sur l'acceptabilité sociale du projet éolien Des Neiges-
Secteur Sud**

**Considérant l'absence de tout processus d'information ou de consultation publique
par la gouvernance municipale dans le projet Des Neiges-Secteur sud ;**

**Considérant une consultation jugée insuffisante de l'initiateur, aux dires du Ministère
de l'Environnement de la Lutte aux Changements Climatiques de la Faune et des Parcs
(MELCCFP) ;**

**Considérant une évaluation trompeuse et sous-estimée de l'impact sur de l'unité de
paysage nord du Mont-St-Anne par l'initiateur ;**

**Considérant les risques d'impacts sonores importants autour du Centre plein air Mont
St-Anne ;**

**Considérant que la MRC a manqué de vision pour le Parc du Mont-St-Anne, en ne lui
attribuant pas une zone tampon de 3 km (comme pour le Parc de Jacques-Cartier et la
Forêt Montmorency afin de préserver leur paysage environnant) pour des motifs non
basés sur des critères analytiques et pertinents ;**

**Considérant les impacts négatifs concentrés uniquement aux abords du Parc du Mont-
St-Anne et de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, en raison de leur proximité au
parc éolien projeté, sans impact aucun pour les 6 autres municipalités de la MRC Côte-
de-Beaupré ;**

**Considérant le faible poids de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges dans le conseil
dans la MRC Côte-de-Beaupré, en raison de sa faible population, qui la défavorise lors
des votes à double majorité, la rendant incapable théoriquement à faire modifier le
projet afin de tenir compte des impacts négatifs susmentionnés ;**

**Considérant qu'une pétition de 1653 signataires se sont prononcés en faveur d'une
zone tampon de 3 km (en date du 29 février 2024) ;**

**Considérant qu'un sondage réalisé dans la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges dans
la 3ième semaine de février 2024, nous révèle qu'on retrouve 10,7 personnes en
faveur d'une zone tampon pour chaque personne contre cette zone (présentation de
la pétition à venir par un résident de la municipalité).**

**Pour ces raisons, j'estime que le projet éolien des Neiges-Secteur sud ne bénéficie pas
de l'acceptabilité sociale.**

Pour rendre le projet plus acceptable socialement, je demande au minimum l'instauration d'une Zone Tampon de 3 km, et de retirer les 17 éoliennes qui y sont situées.

Ceci comme moyen de mitigation des impacts négatifs générés par le parc industriel d'éoliennes projeté, sur le paysage du Parc du Mont-St-Anne et sur l'ambiance sonore aux abords du Centre de plein air ;

Cette demande s'adresse à l'initiateur (la société de projet BVH1 s.e.n.c. composée de Boralex, Énergir et Hydro-Québec).

Cette demande s'adresse également au propriétaire de la Seigneurie de Beaupré, le Séminaire de Québec, afin qu'il contribue à la préservation des qualités exceptionnelles et reconnues du site dont il est le voisin, à titre de bon voisin corporatif au PMSA et à la MSFLN, vu les nombreux avantages économiques et fiscaux dont bénéficie la Seigneurie de Beaupré depuis longtemps, contrairement aux citoyens et à la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges.

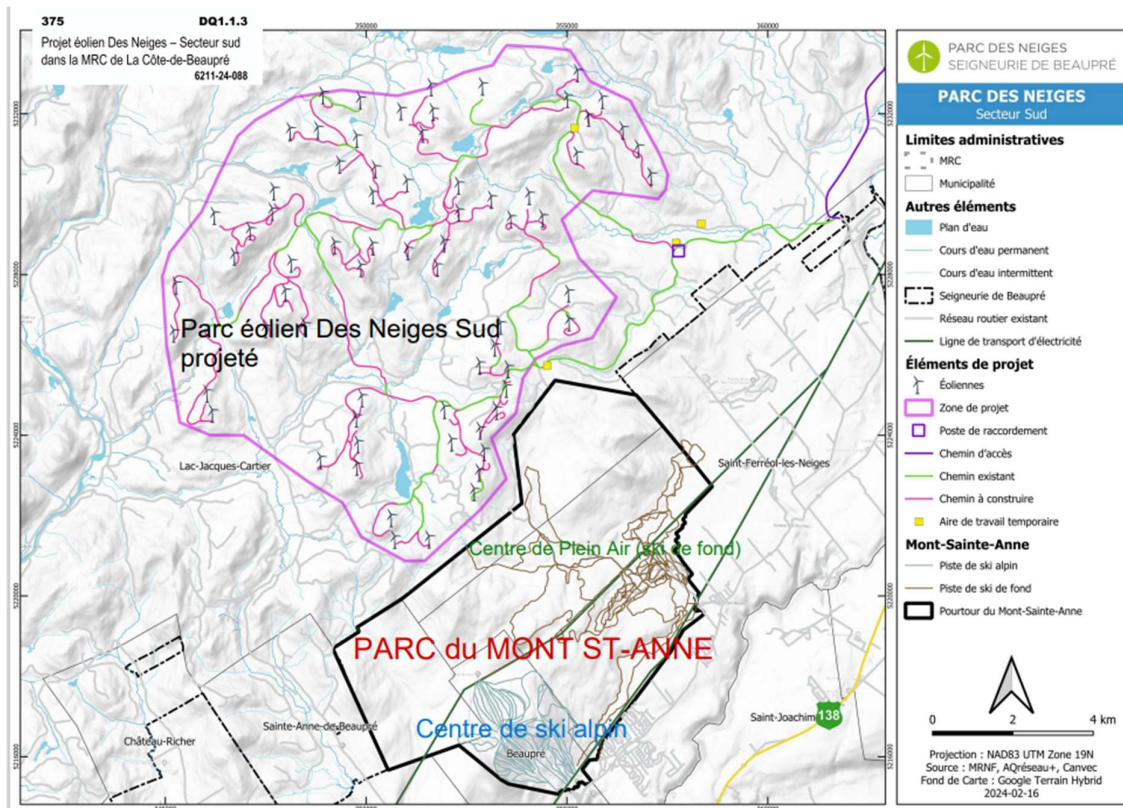
1-Le projet Des Neiges sud : la première phase d'un ensemble de 3, qui vont constituer un immense parc industriel d'éoliennes sur la Côte-de-Beaupré

Le projet éolien Des Neiges sud, est collé sur le périmètre du Parc du Mont St-Anne (PMSA) ainsi qu'à la limite nord du périmètre de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges (MSFLN) (voir la carte 1).

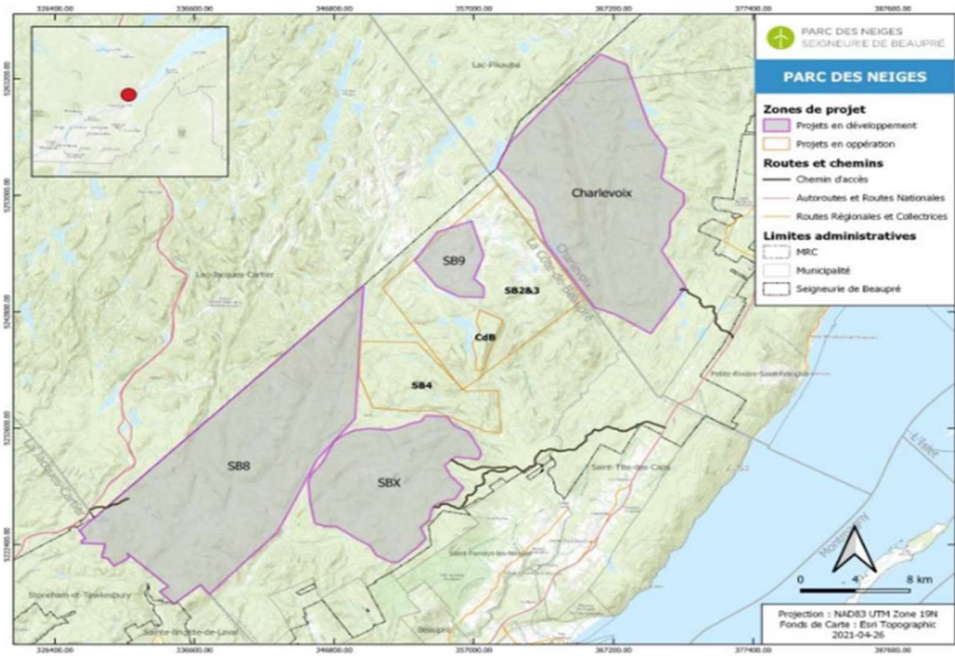
Boralex veut installer 57 éoliennes d'une hauteur exceptionnelle de 200 m, d'une puissance 7 mégawatt (MW) chacune.

Ce déploiement est du jamais vu au Québec. Enfin, à ce nombre s'ajoutera 2 autres parcs d'ici 2029. On peut voir sur les cartes 2 et 2.5 l'ensemble des 3 secteurs prévus qui comprendront ensemble plus de 200 éoliennes, d'une hauteur d'au moins 200 M (en date de novembre 2023). C'est aussi un des plus grands parcs éoliens au monde terrestre (offshore et hors Chine).

Carte 1. Projet détaillé Des Neiges sud avec emplacement des 57 éoliennes (carte fournie par l'initiateur après le 5 février 2024, première séance du BAPE)



Carte 2. Plan des trois projets éoliens prévus dans le Projet éolien des Neiges (présentée lors de la séance d'information au printemps 2021)



C'est dans la MSFLN et dans le PMSA que tout l'impact visuel, sonore et social est concentré. Les éoliennes sont situées aussi près que 534 m de la limite du PMSA. Ce site est reconnu internationalement pour ses activités récréotouristiques de marque. On y retrouve le plus important Centre de ski de fond du Canada, et le plus important centre de ski alpin à l'est des Rocheuses, couplé d'un réseau de piste de vélo de montagne également renommé, ainsi que de la randonnée pédestre. Ce site est le moteur économique de la Côte-de-Beaupré (selon le Schéma d'aménagement de développement durable de la MRC) en termes de fréquentation (750 000 visites-pers./an) et d'impact économique. Comme vous pouvez voir sur la carte 1, le périmètre nord du PMSA est accolée à la phase du projet éolien des Neige sud. D'ailleurs grâce à cette carte, on peut facilement voir la proximité évidente du projet avec son environnement, elle vient d'être déposée par la compagnie Boralex, le 19 février 2024.

Auparavant seule la carte 2 était présentée lors des séances d'information était très imprécise pour identifier l'insertion réelle du projet dans les limites territoriales de son voisin le PMSA et la MSFLN.

2-J'estime que le projet présenté jusqu'à maintenant n'a pas l'acceptabilité sociale requise pour aller de l'avant pour plusieurs raisons dont les suivantes :

-Le processus décisionnel qui a mené à son acceptation par la gouvernance municipale (MSFLN et la MRC) s'est fait sans aucune séance d'information et de consultation auprès des citoyens. C'est non-démocratique et contre toutes les recommandations favorisant l'acceptabilité sociale.

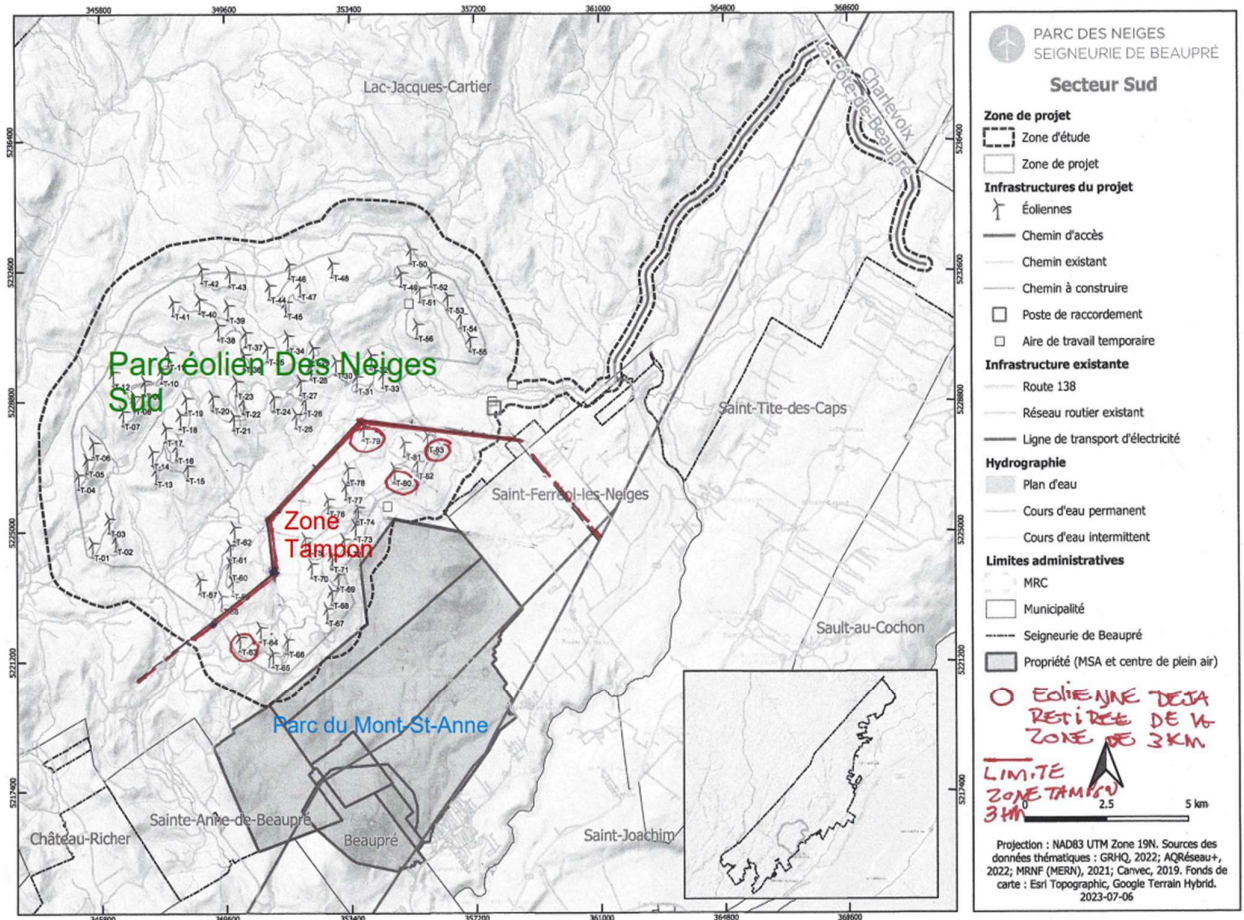
-L'entièreté des inconvénients se retrouvent concentrée dans une seule partie du territoire de la MRC, soit la MSFL et le PMSA, avec un impact visuel très important, ainsi qu'un impact sonore important vue qu'ils se trouve autour du Centre plein air du Mont St-Anne.

- Ce projet menace l'intégrité de l'ADN profond de toute la zone récréotouristique accolé au parc éolien projeté. De plus, sans avantage pour la MSFLN puisque les redevances seront entièrement versées à un fonds de développement économique régional versé à la MRC, dont les critères de répartition sont non connus.

-L'initiateur n'a pas satisfait aux exigences reliées à la consultation de la population proche du projet, et à l'obligation de présenter un projet de rechange au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) via les *Directives pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement*.

Au minimum, il faut inclure à même le projet Des Neiges Sud une zone tampon de 3 km autour du périmètre du PMSA et du secteur nord de la MSFLN comme le montre la carte suivante. La zone tampon demandée nécessite l'élimination de 17 éoliennes sur les 57 prévues, comme le montre la carte 3.

Carte 3. Plan du parc éolien des Neiges Secteur sud avec l'identification de la zone tampon demandée



3- Qu'est-ce que l'acceptabilité sociale (AS) ?

Dans la littérature, on cite souvent que 9 facteurs caractérisent l'acceptabilité sociale (Feurtey et coll. 2008, p. 24). J'en retiens au moins 5 qui sont préoccupants pour le projet des Neiges sud : les impacts, les retombées, l'origine et le contrôle local du projet; la légitimité du processus et l'équité de la décision.

On retrouve plusieurs définitions, j'en énonce quelques-unes ici :

1-C'est le résultat d'un jugement collectif, d'une opinion collective, à l'égard d'un projet ou d'une politique. Ce jugement peut être positif ou négatif et n'est jamais figé dans le temps (*Politiques et orientations*, Gouvernement du Québec).

En 2009, le BAPE avait demandé à un conseiller en santé environnementale de la Direction de la Santé publique et de l'évaluation de Chaudière Appalaches d'apporter des précisions sur l'acceptabilité sociale (Rapport 264, projet du parc éolien Des moulins). On y retrouve quelques définitions 2,3 et 4 suivantes.

2-L'acceptabilité sociale introduit l'idée d'un état de stabilité sociale issus d'une délibération au sein de la communauté concernée (Boraz et Salomon en 2002).

3-L'acceptabilité sociale consiste en la résultante d'un jugement par lequel des individus comparent la réalité perçue d'un projet avec ses alternatives connues et décident si la « réalité » surpasse ou à tout le moins se compare à l'alternative la plus favorable (Shindler, Brunson and Stankey (2002).

4-C'est le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place pour qu'un projet s'intègre harmonieusement, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain. (Caron-Malenfant et Conraud, 2009).

"5-Dans le contexte de la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)* du MELCCFP, l'acceptabilité sociale est considérée comme étant un jugement collectif globalement favorable à l'égard d'un projet, celui-ci étant cohérent avec les valeurs, les besoins et les aspirations des acteurs interpellés par l'implantation d'un projet. Il s'agit d'un jugement dynamique qui peut fluctuer dans le temps et l'espace, au gré des débats sociaux, des enjeux, des valeurs, et de l'évolution du projet entre autres (p.5 du *Guide à l'initiateur de projet au sujet de L'information et la consultation du publique* dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), MELCCFP.

6- La répartition des avantages et des inconvénients au sein de la communauté est au cœur du questionnement sur l'acceptabilité sociale, ainsi que d'une approche de développement territorial durable qui doit harmoniser les opportunités économiques avec les contraintes environnementales et les attentes du sociales (p.7 dans *L'acceptabilité sociale de l'énergie éolienne au Québec : quel rôle pour les élus municipaux ?* l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne de l'Université du Québec à Rimouski).

4-Description du projet de la compagnie Boralex et son contexte dans le territoire de la Seigneurie de Beaupré

La compagnie Boralex possède un droit exclusif pour exploiter les gisements éoliens sur le plus grand territoire forestier privé au Québec qu'est la Seigneurie de Beaupré. Elle a contacté Hydro-Québec (HQ) en 2020 pour proposer un projet éolien (séance du Bape, le 5 février 2024). A la suite à des négociations qu'on dit fructueuses à un prix que monsieur Louis Vézina, porte-parole d'HQ a qualifié de *moins cher*, le contrat a été attribué à Boralex sans appel d'offre, ou de gré à gré. Ainsi beaucoup d'information est confidentielle, au contraire des appels d'offre où sont très bien décrites les obligations du promoteur.

Boralex indique dans son rapport principal intitulé *Étude d'impact sur l'environnement*, août 2022, qu'un des nombreux avantages reliés au choix de la Seigneurie de Beaupré est l'acceptabilité sociale du projet (section 3.3). Or, à cette date il n'y avait même pas de résolution de signée ni par la MRC et la municipalité de St-Ferréol. On peut se demander comment fut évaluée l'acceptabilité sociale. Dans ce même rapport, il est clairement écrit que la municipalité la plus proche du projet est MSFLN (section 2.4.1.1.).

La Seigneurie de Beaupré est le plus grand territoire forestier privé au Québec, propriété du Séminaire de Québec. A noter qu'au Québec la majorité des forêts est de tenure publique. C'est une grande entreprise forestière qui gère un total de 159,200 hectares de forêt productive. Selon les informations sur la fiscalité municipale de la MRC (janvier 2024), sa valeur uniformisée est de 474,7 millions de dollars, en revanche, cette propriété paie des taxes à la MRC pour une valeur tronquée à 77,5 millions de dollars seulement. Le montant de taxe s'est élevé à 187,000\$ en 2023, mais il est remboursé à 85 % en raison de son statut de producteur forestier. Enfin, de par son statut d'organisme de bienfaisance reconnu par le Gouvernement Fédéral, elle ne paye pas d'impôt.

Étant donné que le territoire forestier est certifié FSC (Forest sustainable concil), on peut déduire que sa gestion forestière se fait selon des hauts standards reconnus au niveau international. **Les impacts cumulatifs de l'implantation de toute une chaîne de parcs éoliens ne seront mesurés que lorsque l'on connaîtra tous les tenants et aboutissants de l'ensemble des 3 parcs éoliens. Il est fort probable que l'importante déforestation qui en résultera empêchera le maintien de cette exigeante norme de certification.**

Le territoire de la Seigneurie est géré par M. Gilles Routhier, le supérieur général du Séminaire de Québec. M. Routhier siège au conseil de la MRC, parce qu'il est le seul

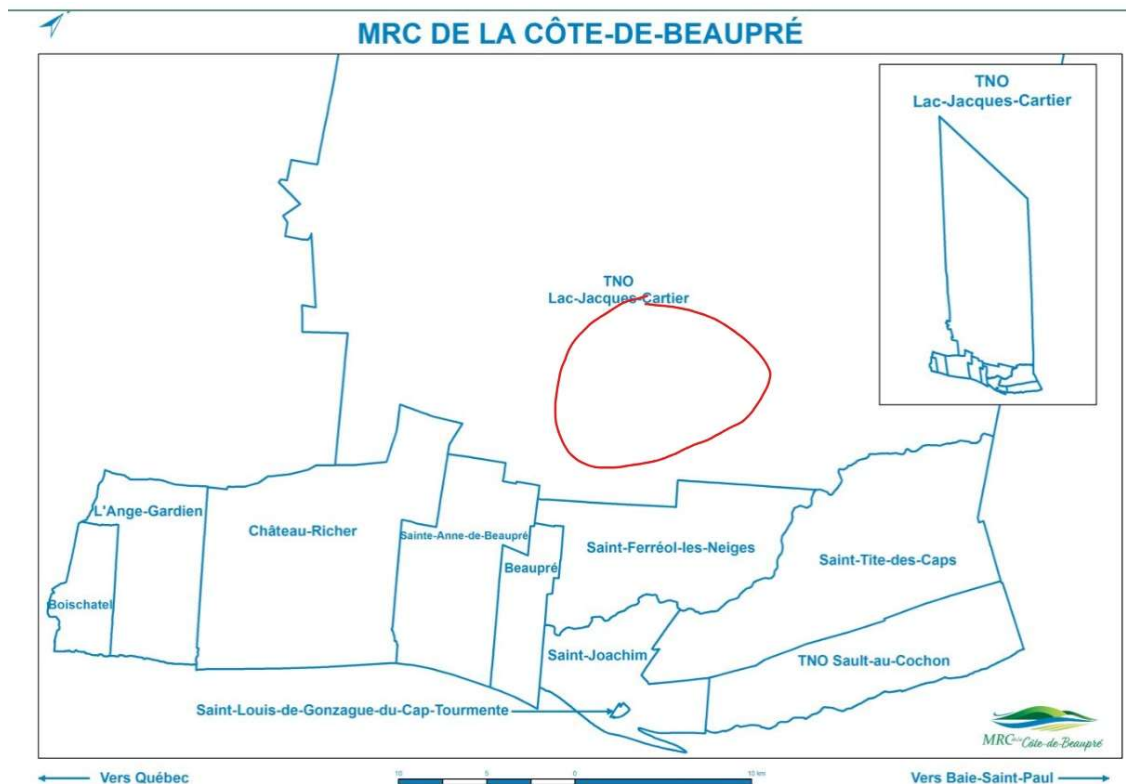
résident de St-Louis de Gonzague de Cap Tourmente (la plus petite municipalité de la MRC). Ainsi ce dernier peut voter au sein du conseil de la MRC et est également le propriétaire de ce territoire qui est le milieu d'accueil de ce gigantesque parc éolien. Ce dernier est donc en conflit d'intérêts flagrant puisqu'il est le principal interlocuteur de Boralex pour les négociations financières du projet, en même temps qu'il est présent lors des négociations sur les redevances envers la MRC. Le montant que recevra la Seigneurerie est tout à fait confidentielle.

Comme voisin immédiat du PMSA et de la MSFLN, pourquoi la Seigneurerie de Beaupré ne pourrait-elle pas exiger l'inclusion d'une zone tampon dans son projet ? Elle se positionnerait avantageusement comme bon **voisin corporatif**, elle qui bénéficie après tout d'une somme très importante d'avantages économiques, contrairement à tous les citoyens, et la MSFLN ?

5-Loi de l'Omerta et attitude anti-acceptabilité sociale affichée par la gouvernance municipale

Notre municipalité compte 3806 résidents et fait partie de la MRC de la Côte-de-Beaupré, où on retrouve un ensemble de 9 municipalités (incluant 2 TNO), pour un total de 32,500 résidents (carte 3).

Carte 3. MRC de la Côte-de-Beaupré et ses municipalités, les TNO et la localisation du projet éolien Des Neiges sud (rond rouge)



Aucune réunion d'information et de discussion n'a été proposée ou réalisée aux citoyens par la gouvernance municipale depuis le lancement du projet à l'été 2021 par Boralex. Le processus par lequel la gouvernance municipale a donné son appui de principe au projet depuis son lancement correspond à une manière de faire anti-démocratique, et fait preuve d'un je menfoutisme évident envers les citoyens et leurs préoccupations, et ne va pas dans le sens des définitions 2 et 4 de l'AS mentionnées ci-haut. C'est plutôt un processus caché derrière un écran de fumée.

C'est tout le **contraire** de ce qui est recommandé par plusieurs documents gouvernementaux et organisations qui ont développé des guides pertinents, par exemple : *L'acceptabilité sociale de l'énergie éolienne au Québec : quel rôle pour les élus municipaux ?* de l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne de l'UQAR ; *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, MELCCFP.

Le projet éolien de Boralex fut accepté par résolution par la MSFLN officiellement 1 heure avant la tenue de l'audience du BAPE du 5 février 2024, et 3 jours plus tard par la MRC; aussi, il y a apparence sérieuse d'un conflit d'intérêts sur le conseil de la MRC comme mentionné plus haut.

Enfin, le montant des redevances qui seront versés aux communautés réceptrices, ont été présentées seulement lors de la première partie de l'audience du BAPE du 5 février 2024. On nous a mentionné une fourchette de 60 à 80 M\$ à partager entre le propriétaire de la Seigneurie, les Premières Nations et la MRC. En revanche, la répartition n'est pas connue encore en date du 28 février 2024.

6-Pas de principe d'équité entre les municipalités

On sait que la MFLN est la municipalité la plus impactée négativement en raison sa grande proximité avec ce parc industriel d'éoliennes, sans commune mesure avec les 6 autres municipalités, tel que mentionné plus haut, à la section 4.

Considérant sa faible population (3806 hab. en 2021), elle ne fait pas le poids dans la MRC pour négocier et réclamer théoriquement un meilleur projet, en raison de la mécanique du vote à double majorité au conseil de la MRC. Par exemple, pour un vote de 2 contre 7, le résultat qui l'emporte est celui qui représente plus de 50 % de la population. Admettons que Beauré, où se situe le Mont St-Anne (4 117 hab.) et St-Ferréol (3 806 hab.) votent contre le projet. A eux deux la population s'élève à 7 923 hab. Comme ce total ne représente pas 50% de l'ensemble de résidents de la MRC de 32 500 hab. ils ne peuvent pas faire pencher la balance, ce sont le poids des autres municipalités, non impactées car considérablement éloignées qui dictent le résultat du vote.

Enfin, comme la répartition des redevances ne se fait par municipalité, on est loin d'une situation équitable non plus.

C'est pourquoi une zone tampon de 3 km avec le retrait de 17 éoliennes est le minimum requis pour réduire les impacts appréhendés et rétablir une certaine équité suite aux préjudices causés exclusivement autour de la MSFLN et du PMSA avec le modèle de projet proposé (définition no 6 de l'AS).

7-Un zone tampon exigée, comme pour les autres parcs nature dans la MRC de la Côte-de-Beaupré

J'estime qu'au minimum le promoteur doit retirer 17 éoliennes afin de permettre la conservation d'une zone tampon de 3 km entre le parc éolien et le périmètre du PMSA et la zone nord de la municipalité de St-Ferréol, ceci afin de maintenir au minimum la qualité patrimoniale exceptionnelle du paysage, et la paisibilité aux abords du PMSA. C'est en effet dans cette zone que se trouve le centre de ski de fond de calibre international reconnu comme le plus important au Canada (plus de 200 km de piste et 400 cm de neige annuellement), ainsi qu'un camping très fréquenté.

Comme on le sait, le terrain du PMSA est exploité par une compagnie privée (RCR), mais le terrain demeure la propriété de la SEPAC (communication personnelle avec Me Nelly Rodrigue, directrice générale par intérim de la SEPAC, 16 janvier 2024). Selon moi il doit bénéficier d'une protection avec une zone tampon, comme le Parc National de la Jacques-Cartier et la forêt Montmorency le sont sur le territoire de la MRC. Ces trois sites sont considérés comme étant les 3 pôles touristiques de la MRC (SADD, p. 133), mais seuls les deux premiers ont bénéficié d'une zone tampon pour protéger leur paysage (SADD, p.323, section 5.14.6.2, dernier alinéa):

*-aucune éolienne ne peut être implantée à moins de trois kilomètres des limites du parc national de la Jacques-Cartier et de la Forêt Montmorency, sauf si, en raison de l'état des lieux lorsqu'elle est implantée ou exploitée, **elle demeure invisible ou constitue une éolienne sans impact sur les paysages visibles à partir d'un quelconque point localisé** à l'intérieur de ces territoires.*

Cette omission est étonnante de la part de la gouvernance de la MRC, et démontre un manque de vision de leur part, qui nous amène à la problématique actuelle. Le règlement intérieur No 2007-22 de la Communauté métropolitaine de Québec régissant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes a été conçu pour cela et permettrait encore à la MRC d'instaurer une zone tampon de 3 km.

Mais malheureusement et comble de l'incompréhension, en juillet 2023, à la demande de la compagnie Boralex, la MRC a accepté de retirer entièrement la zone tampon de 3 km à la Forêt Montmorency, en plus de faire réduire la distance entre les routes à forte valeur paysagère de 3 à 1 km, et de 1,5 km à 400 m la distance entre les sentiers de motoneige et une éolienne (règlement no 184.13).

La compagnie Boralex et Hydro-Québec ont plaidé que cette zone tampon demandée par les citoyens rendrait le projet non rentable, et que ce « **n'était pas désiré ni désirable** » selon le plan de développement de Hydro-Québec 2035 (plan d'action 2035, Vers un Québec décarboné et prospère). « *Le contrat est déjà signé, et il est impossible de le rouvrir* » a martelé à plusieurs reprises monsieur Louis Vézina d'HQ lors des séances du BAPE du 5 février 2024. À cet effet, nous croyons qu'ils peuvent soit amputer de 17 éoliennes au projet Des Neiges (ça s'est fait dans le projet Arthabaska), soit retirer les 17 éoliennes et les déplacer dans les 2 autres secteurs à venir ailleurs dans la Seigneurie, ou dans des sites déjà installés (comme ça s'est déjà fait dans le projet Du moulin à Thetford Mines). Ou encore procéder à du *repowering* dans les projets déjà installés dans la Seigneurie, ces sites sont très peu productifs et vont arriver à terme autour de 2030 (4 secteurs SB totalisant 164 éoliennes, dont 126 viendront à terme en 2033, voir carte 2.5).

8-Séances d'information de Boralex jugées insatisfaisantes par le ministère de l'Environnement (MELCCFP)

Entre le printemps 2021 et novembre 2023, la compagnie Boralex a réalisé des séances d'informations, obligatoires en fonction de l'avancement du projet.

-En mai et juin 2021, ce fut auprès d'organismes divers (MRC, municipalités, et groupes d'intérêts divers) et une auprès du publique (virtuelle, mais sans aucun participant (ref. Document consulté sur site du BAPE).

-Un avis de projet a été déposé en juillet 2021.

-En août 2022, l'initiateur dépose son rapport de *l'Etude d'impact sur l'environnement*. Par la suite à l'automne 2022, on réalise une autre ronde de séances d'informations, et on ajoute des portes ouvertes pour le public.

A la suite de la remise de son *Etude d'impact sur l'environnement*, le ministère de l'environnement étudie le document, et en novembre 2022 le MELCCFP transmet à Boralex une somme de questions. Plusieurs questions font référence au manque de précision fournies par l'initiateur sur ce qui ressort des séances d'information réalisées, parce les bilans fournis par l'initiateur ne présentent que les **sujets** abordés, et n'ont jamais identifié de préoccupations, d'enjeu ou bien de suivi ou de rétroaction.

Par exemple dans le volume 4, section 4 (Processus de consultation), les questions 38, 39, 40, 41, 42 sont très précises et insistante pour obtenir les informations que l'initiateur doit fournir. En guise de réponse, en mars 2023, Boralex joint encore uniquement des tableaux qui affichent seulement les sujets discutés (Annexe D, Rapport de consultation). Ce que précisément reprochait le ministère de l'Environnement dans ses questions :

Q. 40. L'étude d'impact ne fournit pas d'information sur la provenance géographique, le lien de proximité, ni l'intérêt par rapport au projet de la trentaine de participants aux consultations de la population de type porte ouvertes...l'initiateur doit fournir ces informations si elles sont disponibles, et aussi préciser s'il les a colligées.

-Q.41. L'initiateur mentionne les éléments (catégories) concernés par les principaux commentaires ou questionnements émis par les participants aux séances d'information et de consultation publique virtuelles. L'énumération faite par l'initiateur de ces principaux thèmes de questionnements ne présente pas les préoccupations concrètes exprimées par les participants et ne permet pas de savoir si les informations et réponses fournies par l'initiateur dans ce contexte sont jugées satisfaisantes par les participants ou si les préoccupations persistaient.

Ainsi, depuis l'annonce du projet en mai 2021, j'en déduis que la compagnie Boralex n'a pas procédé à de vraies séances de consultation auprès des citoyens.

C'est d'ailleurs ce que reproche le BAPE à un promoteur, au sujet du projet du Parc éolien Mont Sainte-Marguerite (rapport 323, février 2016). En effet, le BAPE écrit :

Les sondages par questionnaires auprès de participants lors de rencontres portes ouvertes tenues par le promoteur ne sont pas une mesure valide de l'acceptabilité sociale... Contrairement à l'encadrement des projets de petites centrales hydroélectriques, il n'y a pas d'exigences formelles de consultations auprès des communautés dans le cas des projets éoliens. Dans l'évaluation des soumissions par Hydro-Québec, la participation de la collectivité au projet est considérée comme acquise dès lors qu'ont été obtenues des résolutions d'appui des municipalités visées par le projet. Advenant de nouveaux appels d'offres pour des parcs éoliens, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles devrait prévoir un critère d'évaluation relatif à l'appui de la population concernée par le projet, qui soit basé sur une mesure objective. De plus, la directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'un promoteur doit réaliser devrait exiger une mesure objective de l'opinion et des préoccupations de la population visée par le projet.

Au début de novembre 2023 l'initiateur a tenu une séance d'information publique de type porte ouverte en octobre 2023 à St-Anne-de Beaupré, à laquelle j'ai participé. J'ai fait le tour des affiches et des cartes présentées. J'avoue avoir cherché souvent la localisation de la municipalité et le Mont St-Anne sur leurs cartes, car les cartes présentées où on situait le projet, jamais on ne pouvait voir superposé sur la même carte, la délimitation des limites de la municipalité de St-Ferréol et ni celles du Parc du MSA. A ce sujet, Boralex a répondu à une question de M. Gilles Bordeleau (questions-réponses sur site du BAPE, donner référence) qu'elle ne souhaitait pas surcharger les cartes.

Ce n'est que lors de la présentation publique organisée par le BAPE le 22 novembre 2023 où j'ai pu vraiment comprendre les vrais enjeux sur le projet, grâce aux différents échanges entre les citoyens et l'équipe de Boralex. Selon moi, et comme souligné par le BAPE dans son rapport no 323, les séances d'informations où on rencontre les citoyens de manière individuelle ne permettent pas de comprendre vraiment les enjeux. Seule une rencontre publique permet que les citoyens, grâce à la dynamique du groupe, puisse interagir de manière significative avec le promoteur.

9-Une seule vraie séance de consultation tenue par le BAPE le 22 novembre 2023

La séance d'information publique présentée par le BAPE le 22 novembre 2023, où à cette occasion on a pu connaître tous les tenants et aboutissants, grâce à l'effet de la présence du groupe de citoyens devant le groupe de Boralex.

Le rapport du BAPE de la séance du 22 présente tant qu'à lui les vraies préoccupations des citoyens et les vrais enjeux comme la trop grande proximité du projet avec le PMSA, l'impact important sur le paysage à partir du sommet du Mont St-Anne, le non-respect d'une zone tampon de 3 km comme le Parc de la Jacques Cartier et la Forêt Montmorency et l'incompréhension qui découlait.

Enfin, plus tard, selon ce que Boralex a déclaré lors de la séance du BAPE du 5 février 2024, : *La préoccupation sur la proximité et le besoin d'une zone tampon avait été énoncée dès les séances d'information en 2021. Mais comme cela n'avait pas été énoncé comme tel par la suite, Boralex n'a pas fait de suivi à ce sujet. C'est durant les séances d'informations de l'automne 2023 et lors de la réunion du 22 nov. 2023 que le sujet est revenu. Il s'est imposé comme véritable enjeu.*

A plusieurs reprises lors de diverses rencontres, Boralex fait référence au projet éolien du Massif du Sud (établi en 2012), qualifiant les enjeux de semblables (paysages, craintes de baisse de fréquentation du centre de ski alpin), pour nous rassurer. Je crois qu'il ne faut pas comparer les deux sites. Le projet est allé de l'avant là-bas, suite à la recommandation positive du BAPE. Mais le BAPE avait bien déclaré que les redevances du projet éolien allaient permettre que le parc régional survive à ses difficultés financières, sans quoi il était voué à la faillite (Rapport du BAPE no 276, p.115). Ce qui n'est pas la situation du PMSA qui lui est le moteur économique de la Côte de Beaupré. Il manque peut-être un peu d'amour, mais sa situation n'est pas comparable financièrement au Massif du Sud.

10-La compagnie Boralex refuse de présenter une solution de rechange au projet

Selon les directives pour la réalisation d'une étude d'impact (*Directives pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement*), il est indiqué à l'article 2.1.4 **que l'initiateur doit présenter sommairement les solutions de rechange du projet, y compris l'éventualité de sa non-réalisation ou de son report et le cas échéant, toute solution proposée lors des consultations effectuées par l'initiateur.**

Or, selon deux documents datés de mars et août 2023 le ministère insiste pour obtenir des réponses significatives (Volume 4 et volume 6, Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP). Boralex ne répond en aucune façon à la demande répétée par le ministère, répétant des arguments qu'on imagine sortis directement de la bouche de HQ :

La non-réalisation du projet n'est pas envisageable dans le contexte actuel, considérant les besoins majeurs en électricité renouvelable pour réussir la transition énergétique.

Le ministère dit pourtant bien dans chaque document que L'initiateur *doit présenter non seulement des variantes d'emplacement individuels des éoliennes, mais également les solutions de rechange au projet étudié.*

Je présume que le ministère veut des solutions de rechange en éolien parce que c'est le domaine de Boralex. Ce dernier répond en août 2023, que les énergies solaires, fossiles, hydro-électriques ne sont pas souhaitables, bla, bla,bla..et que seul l'éolien tel que présenté dans le projet Des Neiges sud est réalisable, sans proposer de configuration différente pouvant satisfaire à des préoccupations des citoyens.

11-Impact sur le niveau sonore en bordure du PMSA (qui est le Centre de plein-air)

Comme mentionné précédemment, vu la très grande proximité de ce parc industriel d'éoliennes gigantesques dans la bordure du parc, on anticipe un impact sonore important par rapport à la quiétude et paisibilité actuelle. Cela représente une perturbation anthropique difficile à concilier avec l'usage collectif actuel, des éoliennes se retrouveront aussi près qu'à 500 m de pistes fréquentées par les humains.

Cet aspect est difficile à accepter socialement en regard de l'importance du site, sa fréquentation et son potentiel de développement futur. Est-ce que le l'initiateur a pris en considération toute la mesure de l'impact sur ce joyau ? Croit-il qu'il peut acheter l'adhésion des utilisateurs de ce parc avec des poignées de dollars ? La faillite ne guette pas le PMSA contrairement au Massif du Sud et son Parc régional qui a vu l'implantation des éoliennes sauver de la banqueroute tout ce site de villégiature (Rapport du BAPE no 276, p.115).

Le tableau suivant fait partie du mémoire qui sera présenté par monsieur François Trudelle.

Il est important de comprendre que la population tient à ce que le territoire-joyau soit protégé par une zone tampon afin de maintenir une zone non altérée significative et permanente entre les éoliennes et le Centre de plein air.

Cette zone tampon constitue le moyen d'harmoniser l'implantation des éoliennes dans le milieu . La signature d'une pétition par près de 1700 signataires est éloquente à ce sujet, ainsi que le résultat du sondage, qui sera présenté en détail par monsieur Gilles Bordeleau. Le sondage nous révèle que dans la MSFLN **on retrouve 10,7 personnes en faveur d'une zone tampon pour chaque personne contre cette zone.**

Impact Sonore

- Niveau actuel de bruit dans le parc du MSA très bas, surtout en hiver – probablement entre 25 et 30 DbA
- Même chose pour la région avoisinante
- Les gens fréquentent la région pour la paix et la tranquillité
- L'usage réel en est un de villégiature, un endroit où les gens vont pour être dans la nature
- Le promoteur affirme que respecte les normes mais ces normes sont largement plus élevées que ce qui est observable dans le parc du MSA

CATÉGORIES DE ZONAGE

Zonage	Nuit (dB _A)	Jour (dB _A)
I	40	45
II	45	50
III	50	55
IV	70	70

Pour un territoire non zoné, ce sont les usages réels qui déterminent la catégorie de zonage.

CATÉGORIES DE ZONAGE

Zones sensibles

- I : Territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux ou autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence. Terrain d'une habitation existante en zone agricole.
- II : Territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings.
- III : Territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Toutefois, le niveau de bruit prévu pour la nuit ne s'applique que dans les limites de propriété des établissements utilisés à des fins récréatives. Dans les autres cas, le niveau maximal de bruit prévu le jour s'applique également la nuit.

Zones non sensibles

- IV : Territoire zoné pour fins industrielles ou agricoles. Toutefois, sur le terrain d'une habitation existante en zone industrielle et établie conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, les critères sont de 50 dB_A la nuit et 55 dB_A le jour.

Votre gouvernement

Québec

375 DB7 PROJET ÉOLIEN DES NEIGES - SECTEUR SUD DANS LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ 6211-24-08

12-Estimation trompeuse de l'impact sur le PAYSAGE par l'initiateur du projet éolien

J'ai lu attentivement la description de la méthode employée par l'initiateur pour qualifier la valeur de l'impact sur le paysage des unités de paysages environnants au projet. Elle consiste en une analyse effectuée à l'aide de plusieurs matrices. Ces matrices s'appuient sur des concepts très nébuleux, et ils sont très difficile à comprendre pour le commun des mortels, à part lorsqu'il y a un cadre légal défini, comme l'obligation d'une zone tampon pour le Parc de la Jacques Cartier (Etude d'impact environnemental, p.B-8 à B11).

Selon les dires de Boralex, l'impact global du projet industriel sur le paysage est faible (réf. Rencontre du BAPE soirée du 5 février 2023, pages 123). Le calcul de l'impact global résulte en fait d'une moyenne mathématique de l'impact de 20 éléments, sans pondération ou hiérarchie alors qu'elles ne sont pas toutes égales en termes d'importance en valeur. Il y a 2 unités de paysages qui affichent une importance moyenne, parce que le degré de résistance (éléments qui peuvent cacher les éoliennes) et le degré de perception sont également cotés « moyen ». **Mais attention, une des deux se trouve à être la vue à partir du noble sommet du Mont St-Anne.** Pour cela elle mériterait une cote de beaucoup supérieure aux autres, étant donnée son importance liée à l'ensemble des activités récréotouristiques d'où découle l'impact économique les plus important de la Côte de Beupré. Ce paysage est au coeur de la démarche pour exiger une zone tampon afin préserver la qualité de l'écosystème paysager, et l'aimant naturel qu'il représente pour le site récréotouristique du PMSA. En ce sens, sur le tableau suivant, tiré de l'Étude

d'impact sur l'environnement de Boralex, une 5ième colonne devrait apparaître afin de qualifier d'une manière **limpide** l'importance de la valeur de l'unité de paysage dans l'écosystème paysager.

Tableau 1. Synthèse des impacts visuels du projet éolien Des Neiges secteur sud par unité de paysage (tiré du résumé de l'Etude d'impact sur l'environnement, octobre 202, page 6-14)

Étude d'impact sur l'environnement
Volume 7 : Résumé

Analyse des impacts et mesures d'atténuation et de compensation

Tableau 6.2 Synthèse des impacts visuels du projet éolien Des Neiges – Secteur sud par unité de paysage

Unité de paysage (simulation visuelle correspondante)	Résistance	Degré de perception	Importance de l'impact
V1 – Vallée des rivières Montmorency et Noire	Forte	Très faible à nul	Mineure à nulle
V2 – Vallée de la rivière des Neiges	Moyenne	Très faible à nul	Mineure à nulle
V3 – Vallée de la rivière Brûlé	Faible	Très faible à nul	Mineure à nulle
V4 – Vallée de la rivière Sainte-Anne	Forte	Très faible à nul	Mineure à nulle
Vue du rang Saint-Léon (annexe B, simulation 5)	Forte	Faible	Moyenne
L1 – Lac à l'Épaule	Forte	Nul	Nulle
L2 – Lacs Lynch (annexe B, simulations 2 et 3)	Moyenne	Faible	Mineure
L3 – Lacs Brûlé et Louis	Faible	Nul	Nulle
Li1 – TNO Sault-au-Cochon	Forte	Nul	Nulle
Li2 – Saint-Joachim et Cap-Tourmente	Forte	Nul	Nulle
IO – Île d'Orléans	Très forte	Très faible	Mineure
• C1 – Collines boisées au nord du lac à l'Épaule	Faible	Très faible à nul	Mineure à nulle
C2 – Collines boisées au sud du lac à l'Épaule	Faible	Très faible à nul	Mineure à nulle
• C3 – Collines entre les vallées des rivières Montmorency et des Neiges	Faible	Très faible à nul	Mineure à nulle
C4 – Collines des vallées des rivières des Neiges et Brûlé	Très faible	Très faible	Mineure à nulle
C5 – Collines de Château-Richer, de Sainte-Anne-de-Beaupré et du mont Sainte-Anne (annexe B, simulation 1)	Moyenne	Très faible à nul	Mineure à nulle
Sommet du mont Sainte-Anne (annexe B, simulation 6)	Moyenne	Moyen	Moyenne
C6 – Collines des rivières Brûlé et Sainte-Anne	Très faible	Très faible à nul	Mineure à nulle
C7 – Collines à l'est de la rivière Sainte-Anne	Moyenne	Très faible à nul	Mineure à nulle
• A1 – Saint-Ferréol-les-Neiges	Forte	Très faible à nul	Mineure à nulle
A2 – Saint-Tite-des-Caps (annexe B, simulation 4)	Forte	Très faible	Mineure
A3 – Sainte-Anne-de-Beaupré et Château-Richer	Forte	Très faible à nul	Mineure à nulle

Cette évaluation a été réalisée bien avant que la compagnie précise la hauteur des éoliennes à 200m. A la demande du BAPE, la hauteur a été confirmée quelques jours avant la rencontre du 22 novembre 2023. Pour arriver à l'évaluation du tableau plus haut, on parle de hauteur médiane, qui n'est pas la hauteur finale. On peut donc questionner la validité de ce tableau, est-ce qu'avec des structures de 200 m l'impact serait-il toujours jugée « moyenne » ?

Dans le même échange le 5 février 2024, Boralex avoue qu'il y a un certain impact sur ces deux unités de paysage et indique souhaiter travailler avec les acteurs du milieu pour mettre des mesures d'harmonisation pouvant permettre d'aller compenser dans une certaine mesure cet impact-là. Ils nous proposent alors de montant d'argent afin par exemple d'édifier une tour d'observation au sommet. Selon moi, rien ne peut compenser pour la perte d'un paysage patrimonial comme celui qui se déploie du côté nord du MSA. Le marquer au fer rouge en le parsemant de structures industrielles colossales de 200 M,

et qui pourraient être remplacées par de plus imposantes structures lorsque le terme du contrat prendra fin. On ne s'en sortira jamais. Un bouleversement du paysage garantie à perpétuité.

13-Comment évaluer la valeur des paysages : l'exemple du Saguenay-Lac-St-Jean

La région du Saguenay-Lac-St-Jean a publié en 2022 un référentiel régional afin de mesurer la valeur des toutes les unités de paysages de la région (Réf. **Valeur économique et sociale des paysages au Saguenay-Lac-St-Jean**) . Ainsi chaque unité a été qualifiée selon 4 critères objectifs : valeur environnementale, valeur culturelle, valeur esthétique et valeur emblématique et enfin, la valeur sociale. (voir tableau 1 pour les composantes de l'analyse).

Tel que défini dans le document :

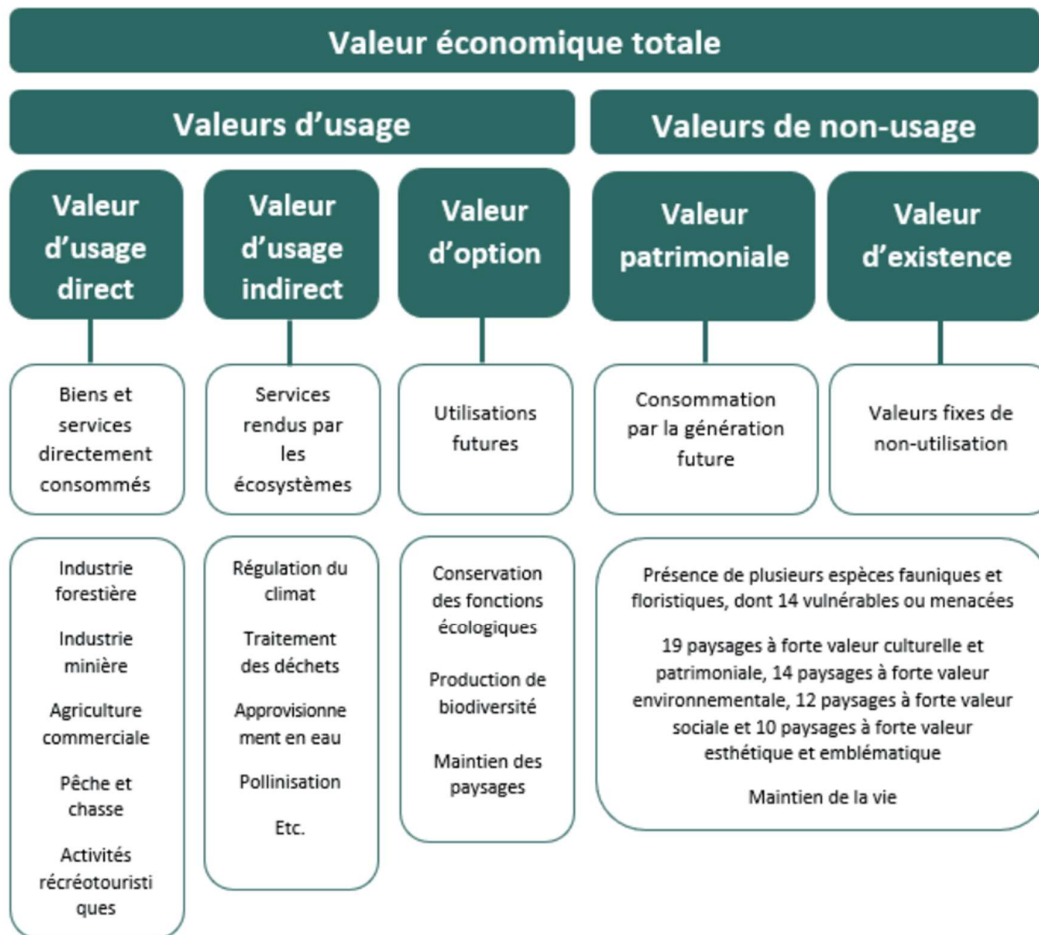
-L'objectif de cette démarche était de déterminer les attraits touristiques de la région afin de rivaliser, aux yeux des décideurs, avec les arguments économiques énoncés par les promoteurs industriels.

-Cette étude est une première étape dans cette région vers la mise sur pied d'un outil d'évaluation des projets de développement qui tiendrait compte de l'impact sur les paysages, de la mise en valeur des paysages, de l'impact sur la population, etc.

-L'objectif de cet outil est d'appuyer la prise de décision des organisations paramunicipales et municipales ainsi que des aménagistes lors du processus de planification de projets de tout type, de manière à placer le paysage régional au coeur des préoccupations de développement.

A noter que cette région s'est positionnée depuis 1991 comme la **Région laboratoire du développement durable** et peut être qualifiée de leader dans le développement de pratiques basées sur le développement durable, qui est devenu le Centre québécois de développement durable.

Figure 1. Composantes pour établir la valeur économique totale d'un paysage. Tiré de *Valeur économique et sociale des paysages du Saguenay-Lac-St-Jean, mai 2022*)



Cette nouvelle manière d'évaluer un paysage change le paradigme par lequel il faut voir l'impact sur le paysage du projet Des Neiges sud, prouvant selon moi que c'est un enjeu très sous-estimé par l'initiateur. L'enjeu dont il est question dans notre demande de zone tampon, est bien sûr de minimiser l'impact sur le paysage au sommet du PMSA, pour compenser ce qui est évalué comme **moyen** par BORALEX. Avec le retrait de 17 éoliennes, on estime ainsi obtenir un impact **faible**. Parce qu'on veut préserver sa beauté reliée à sa naturalité, autrement on risquerait de gâcher un morceau du patrimoine de la Côte-de-Beaupré et modifier à la baisse l'impact économique du Mont St-Anne et de limiter

grandement les possibilités de développement du Centre de plein air qui se trouve au pourtour nord du PMSA (centre de ski de fond).

Il s'agit de dire maintenant que le paysage, qu'on menace d'altérer de manière perpétuelle avec des structures industrielles colossales, représente une perte économique considérable pour la région de la Côte de Beaupré. Si ce paysage avait bénéficié d'une évaluation selon une méthode identique à celle citée plus haut, le paysage du PMSA aurait obtenu une cote très élevée pour ses valeurs environnementales, culturelles, patrimoniales, esthétiques, emblématiques et sociales selon moi. Et il aurait été protégé d'emblée par la MRC sur une base analytique, et non subjective comme les raisons évoquées par la MRC pour ne pas lui accoler une zone tampon, parce que « *c'est zone exploitée de manière privée et que d'autres centres de ski alpin comme Stoneham et Le relais du Lac Beauport actuellement* » (réponse du directeur de la MRC M. Jean-François Guillot, le 5 février 2024, séance du BAPE).

On prouverait ainsi qu'un paysage panoramique unique, déployé sur un territoire forestier typique de la forêt des Laurentides, qui nous fait bénéficier depuis la nuit des temps d'une somme inimaginable de services environnementaux et écosystémiques, vaut sûrement autant qu'une vue sur le fleuve, ou une vue sur une route patrimoniale développée depuis pas si longtemps après tout.

A titre de comparaison avec le PMSA, en se rapportant au référentiel du Saguenay-Lac-St-Jean, l'unité de paysage no 63, celui du Centre de ski alpin le Valinouët atteint une valeur très élevée de 12 sur 16 ; il a été identifié dans les unités de paysages les plus valorisées en terme monétaire (\$/ha) ce qui signifie qu'il est peu probable qu'un parc éolien viennent s'installer à proximité du centre de ski.

14-L'appréciation d'un paysage est subjective mais...

Selon une étude de maîtrise réalisée par M. Vincent Trottier (Reconnaitre la dynamique des écosystèmes paysager pour mieux saisir l'acceptabilité sociale des projets éoliens, Université de Sherbrooke, octobre 2016) ses recherches l'ont amené à conclure que : *La non-reconnaissance d'impacts sur le paysage perçu par la collectivité, par les groupes sociaux ou même par les individus, a le potentiel de susciter l'opposition sociale face à un projet présenté par un promoteur.... Les résultats de l'étude de trois projets québécois entre 2012 et 2016 ont montrés que 49% des critères d'analyse permettent d'expliquer en partie l'AS observée des projets étudiés. En revanche 74 % des liens observés entre les critères d'analyse et les indices d'AS sont liés à un impact minimal sur l'écosystèmes paysager avec une AS maximale.*

Peu importe si l'on réfère à une construction physique ou mentale, plusieurs perceptions peuvent être attribuées à une même unité de paysage. Ces perceptions sont l'œuvre d'individus et de groupes. Les auteurs font état de trois points vus généralement privilégiés (Antonson, 2011).

La première perception du paysage en est une de type visuel. Le paysage visuel voit ses composantes attribuées d'une valeur symbolique. C'est autour de ce symbolisme que les groupes sociaux orientent leurs actions. La valeur accordée au paysage visuel provient de la collectivité (Antonson, 2011). La deuxième perception du paysage est de type relationnel. Le paysage relationnel voit ses composantes attribuées d'une valeur propre par l'individu, de par les expériences personnelles de ce dernier. Les actions de l'individu par rapport à ce paysage entraînent la création d'une identité distincte et d'un sens d'appartenance à l'endroit de l'environnement immédiat. La valeur accordée au paysage relationnel provient de l'individu (Antonson, 2011). La troisième perception du paysage est de type géographique, soit un peu plus traditionnel. Le paysage géographique trouve sa valeur de par la composition, l'agencement et la forme des éléments du paysage présent dans l'environnement immédiat. Par rapport aux deux autres perspectives du paysage, la valeur qui lui est attribuée est indépendante de la présence d'individus ou de collectivités (Antonson, 2011).

Ce qu'il est important de considérer ici est le fait qu'une même étendue géographique, ou un même site patrimonial, peuvent être perçus de plus d'une manière par le ou les observateurs. Une altération de ce paysage peut ainsi avoir plusieurs impacts selon les perceptions partagées par la communauté. Il est donc important pour tout promoteur de projets de développement éolien de prendre en considération ces différentes perceptions du paysage à modifier.

À partir des trois types de point de vue généralement privilégiés et énoncés dans l'étude, j'estime que l'évaluation faite par Boralex se situe strictement au niveau géographique, soit la méthode classique. Dans le cas qui nous concerne, les gens demandent une zone tampon, parce qu'ils considèrent ce paysage selon l'évaluation symbolique qui provient de la collectivité et selon l'évaluation de type relationnel, provenant des valeurs propres de l'individu. Cette autre approche d'évaluation du paysage demande à être pris en considération de manière plus sérieuse par le promoteur, qui offre un montant d'argent pour bâtir une tour en haut du MSA comme moyen de mitigation et d'harmonisation.

Je demande une Zone Tampon de 3 km comme moyen de mitigation des impacts négatifs du parc industriel d'éoliennes (sur le paysage et sur l'impact sonore aux abords du Centre de plein air) ainsi que sur d'autres paysages significatifs, comme le démontrera le mémoire de monsieur Gilles Bordeleau.

Cette demande s'adresse à l'initiateur (consortium de Boralex, Energir et Hydro-Québec). Cette demande s'adresse également au propriétaire de la Seigneurie de Beupré, le Séminaire de Québec, afin de contribuer à la préservation du site, comme bon voisin corporatif au PMSA et à la MSFLN.

Enfin, la méthode d'évaluation employée pour qualifier des paysages dans le contexte de développement éolien doit carrément être revue selon moi.

15-Conclusion et recommandation : il faut retirer les 17 éoliennes contenues dans la zone tampon demandée.

Dans le cas contraire, le projet n'obtient pas la note de passage pour être qualifié d'acceptable socialement.

Je souhaite vous faire une dernière démonstration à partir de la définition no 4 mentionnée plus haut.

15.1-Construire ensemble les conditions minimales à mettre en place pour le projet

Ce dont je me suis rendu compte c'est que oui les groupes ont été informés de la construction du projet (la MRC, club de motoneige, premières nations, etc.) lors de la première ronde au printemps 2021, et lors de la deuxième ronde à l'automne 2022. Mais d'aucune façon les citoyens n'ont pas eu l'occasion d'être réellement consulté et de participer à la construction comme telle du projet.

On nous a parachuté la configuration finale du projet lors de la consultation publique citoyenne le 22 novembre 2023 parrainée par le BAPE.

La compagnie a présenté à la population son projet qui est qualifié de final, si non, il n'y a pas l'atteinte de la rentabilité, et le contrat avec HQ ne fonctionne pas. Ça semble sans appel.

Pourtant, il y surement place à négocier avec HQ, il n'y a pas eu d'appel d'offres de la part de HQ avec Boralex. Et Boralex peut négocier avec la Seigneurerie puisqu'il y a une entente d'exclusivité avec elle pour les éoliennes. Toutes les conditions sont présentes à cette fin selon moi.

La municipalité n'a pas daigné offrir aucun échange avec les citoyens de la MSFLN pour connaître leur évaluation du projet, malgré que celle-ci soit la plus proche et impactée négativement par futur parc éolien.

De plus, même si le territoire de la Seigneurerie est privé, avec tous les avantages passés et encore présents accordés à ce territoire, accepter de préserver une zone tampon démontrerait un geste significatif apprécié, en tant que voisin corporatif du PMSA et la MSFLN, vu la somme des avantages économiques dont la Seigneurerie bénéficie déjà, comme mentionné plus haut.

15.2 Un projet qui s'intègre harmonieusement à un moment donné

Le projet ne s'intègre pas harmonieusement parce qu'on a négligé, la MRC et la MSFLN, de demander au promoteur de placer ses éoliennes assez loin pour de minimiser l'impact sur le paysage, les activités récréotouristiques et du milieu de vie des résidents de la MSFLN. Le règlement intérieur No 2007-22 de la Communauté métropolitaine de Québec

régissant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes a été conçu pour cela et permettrait encore à la MRC d'instaurer une zone tampon de 3 km.

Pourquoi la MRC n'a pas prévu d'inclure une zone tampon autour du parc du MSA, comme elle l'a prévue pour le parc de la Jacques Cartier et la forêt Montmorency pour protéger le paysage et le territoire. Des territoires qui n'ont pas le même impact économique que le PMSA. En effet, la fréquentation du parc de la Jacques Cartier est estimée en 2023 à 325 000 personnes-visites par année alors qu'elle est de 750,000 pour le PMSA (selon le SADD). Pourquoi aucune règle municipale n'a été prévue pour préserver des impacts industriels notre territoire, le paysage, la nature qui fait vivre toute une industrie, et les humains ? Je crois que la MRC a manqué grandement de vision sur ces aspects, et a même eu l'affront de réduire certaines distances en acceptant les modifications demandées par Boralex en juillet 2023 tel que cité plus haut.

Comme pour dire que les gens sont trop exigeants pour rien dans leur demande, Boralex fait souvent référence au contexte du projet éolien du Massif du Sud, qualifiant les enjeux de semblables (paysages, fréquentation du centre de ski alpin, attrait touristique). La grande différence avec le PMSA, et le pourquoi de la recommandation positive du BAPE, est à l'effet que sans les redevances des éoliennes, le parc régional qui était déjà en difficulté financière, était voué à la faillite. Ce qui n'est pas la situation du PMSA qui lui demeure le moteur économique le plus rentable de la Côte de Beaupré, pour la fréquentation, les retombées économiques directes et indirectes.

15.3 Un projet dans milieu naturel et humain

Les promoteurs ont mal jugé les valeurs de la population pour établir un parc industriel d'éoliennes si proche d'un secteur peuplé d'humains, dont les valeurs sont fortement axées sur les activités récréotouristiques en pleine nature (ski alpin, ski de fond, vélo de montagne, randonnée), si proches d'une municipalité qui vante avec vigueur la proximité de la nature comme qualité et attrait principaux.

La municipalité est aveuglée par les redevances financières, et n'a pas le courage de demander un minimum de respect aux abords de son territoire, s'opposer à un pactole qui sera soupoudré parmi 9 municipalités est impossible en raison de sa faible population et son faible poids dans la MRC.

L'implantation d'une zone tampon est une valeur chère à la population environnante. La signature d'une pétition de près de 1700 personnes en est la preuve.

Le milieu naturel qui entoure le PMSA et la municipalité jusqu'ici développé selon en respect avec des valeurs qui ont fait la réputation du milieu, fera-t-il les frais d'un manque de vision et de courage politique par la gouvernance municipale dont les prochaines générations ne pourront pas bénéficier ?

15.4 Boralex a négligé le facteur HUMAIN

La compagnie Boralex a évalué et mesuré à grands frais bon nombre d'impacts sur le site de la Seigneurerie, les impacts sur la grive de Bicknell, les orignaux, les oiseaux, les traverses de cours d'eau, etc, et c'est très bien.

Malheureusement la compagnie Boralex a grandement négligé d'évaluer et de mesurer l'impact du projet sur les HUMAINS qui vivent autour, et leurs activités tenues toutes proches, les valeurs profondes qui y sont associées (richesse des paysages, paisibilité, communion avec les espaces natures) et la volonté de perpétuation des celles-ci.

Au final, on dirait que le territoire où on veut implanter le projet Des Neiges sud, que l'on a caractérisé sous toutes ses coutures, est enclavé dans une grosse bulle et que rien d'autre autour n'existe, surtout pas des humains organisés en société qui y vivent et se ressource pour des périodes plus ou moins longues

Boralex dit que ce sont des enjeux qu'il a considérés, certes, mais en les minimisant et en les faisant entrer dans un carcan réductionniste, béni par la gouvernance municipale. En autant que la municipalité et la MRC sont d'accord, tout est accepté et réglé.

C'est pourquoi j'estime que le projet présenté comme tel n'a pas passé le test de l'acceptabilité sociale.

16-Considérations pour les futurs parcs éoliens

*HQ amorce une ronde importante d'implantation de parcs éolien en vertu de son Plan d'action 2035. Il est nécessaire que les MRC et municipalités soient conscientes de l'importance d'avoir des règlements qui respectent minimalement les valeurs associées à leur territoire. Ceci évitera des conflits et des études répétitives sur les doléances des citoyens liés à l'acceptabilité sociale. A cette fin, les Schémas d'aménagement et de développement durables des MRC devraient subir une refonte avant le terme prévue en 2033. Le SADD de la MRC de Beaupré a été rédigé en 2013 pour une période de 20 ans. De nouveaux enjeux se sont adressés depuis 10 ans (chargements climatique, principes de précaution, protection de territoires et de paysages qui subissent de la pression, venue de nouveaux projets comme les éoliens) et les modifications à la pièce ne rendent pas justice à ces grands territoires. Ceci nécessite de nouveaux questionnements sur la vision d'avenir.

**Dans la même veine, les entreprises de parc éoliens devraient posséder des certifications ou des cotes sur leur capacité à développer des projets qui respectent tous les enjeux environnementaux, sociaux, et économiques.

*** Dans une lettre signée par Louis-Gilles Francoeur dans le Devoir le 26 février 2024, ancien vice-président du BAPE, intitulée *Développer une production hybride des réservoirs hydro-québécois*. Il met la lumière sur des projets hybrides de production d'électricité, qui consistent à coupler des parcs éoliens avec de grand barrages hydroélectrique. Ces nouveaux complexes auraient intérêt à voir le jour pour éviter de développer une

multitude de projets éoliens comme ceux du Projet Des Neiges sud et tout le chapelet qui vont venir à sa suite.

17-Comment on devient une citoyenne engagée

Je dois avouer que j'éprouve une méfiance envers la capacité de la municipalité et par extension la MRC à faire respecter les règles minimales par les grands promoteurs, sans complaisances et sans leur donner des chèques en blanc... J'ai commencé mon engagement citoyen suite à une expérience très décevante à l'été 2021, un an après la construction de ma résidence. En 2021, il y avait beaucoup de maisons autour d'un secteur qu'il restait à développer par le promoteur (comme le trou du beigne). Ce dernier a *soit-disant* commencé à creuser le bassin de rétention au beau milieu de cet environnement habité de maisons (bassin qui était requis par le ministère des Transport). Enfinement, ce qu'il a fait, s'est avéré être plutôt l'exploitation commerciale d'une sablière en plein quartier résidentiel, et la municipalité n'était pas au courant de la situation. J'ai formé un comité de résidents, parce que cela causait beaucoup d'insécurité, de dérangements, de bruits, de vibrations continues, et de risques autour du trou. La mairesse a fini par venir voir le secteur avec le directeur de la municipalité. Ils ont bien été obligés de conclure la même chose que les citoyens; la mairesse m'a déclaré « *il va bien falloir qu'on vérifie si on peut obtenir des redevances avec cette exploitation* »... Et de plus, ils creusaient à moins de 100 m de plusieurs résidences dont la mienne, ce qui est contraire à des règlements du ministère de l'environnement. J'ai transmis des plaintes à ce ministère, mais je n'ai jamais su comment ça s'est réglé par une amende probable, mais le mal était fait.

J'ai demandé à la municipalité le montant des redevances reçues, je n'ai pas eu de réponse encore, ni d'explications. Je me dis que la municipalité pourrait améliorer les connaissances et suivis relatifs aux dossiers financiers, surtout en matière de redevances.

Encore l'an passé, à l'hiver 2023, le promoteur n'a pas respecté le règlement l'obligeant à conserver 10 % de boisé dans le développement en question. J'ai eu beau me plaindre par écrit à la mairesse et au directeur général, ils n'ont pas retenu ma plainte. Enfinement, j'ai su l'automne passé, que l'urbaniste qui avait autorisé les travaux avait **omis** de faire respecter le règlement en question. Il était trop tard, tout était coupé, et en plus, en raison du manque de végétation arbustive et herbacée, les résidences situées dans la partie la plus basse du secteur ont subi des dommages lors de 2 inondations à l'été 2023.

Anne Savary, ingénieure forestier retraitée.

28 février 2024.